

Pourvoirie Lac Duhamel Inc.

317 P NP **DM39**

Projet d'ouverture et d'exploitation
de la mine d'apatite du Lac à Paul au
Saguenay-Lac-Saint-Jean

6211-08-006

Mémoire de Pourvoirie Lac Duhamel à l'occasion des audiences publiques du BAPE portant sur le projet d'exploitation d'une mine d'apatite par Arianne Phosphate inc. au Saguenay

Mai 2015

À l'attention de
M^{me} Renée Poliquin
Secrétariat de la commission
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Liste des documents inclus

- **Mémoire de Pourvoirie Lac Duhamel Inc.**
- **Cartes des positions géographiques de Pourvoirie Lac-Paul et de Pourvoirie Lac Duhamel**
- **Carte du territoire Pourvoirie Lac Duhamel Inc.**
- **Analyse statistique de l'évolution des populations de trois espèces de poisson (ouananiche, doré jaune et grand brochet) dans le Lac Duhamel avant et après la construction du barrage de dérivation en 2003 sur la rivière Manouane, par Dr. Ali A. Assani**
- **Analyse des impacts potentiels des activités minières d'Arianne Phosphate dans le secteur de Pourvoirie Lac Duhamel, par Dr. Ali A. Assani**
- **Échanges de correspondances avec Hydro-Québec**

Mémoire de Pourvoirie Lac Duhamel
à l'occasion des audiences publiques du BAPE
portant sur le projet d'exploitation d'une mine d'apatite
par Arianne Phosphate inc.
au Saguenay
Mai 2015

Présentations de

- Gilles Shooner, copropriétaire de Pourvoirie Lac Duhamel
- Dr. Ali A Assani, spécialiste en matière d'environnement
- Michel Trudel, copropriétaire de Pourvoirie Lac Duhamel

Présentation de M. Gilles Shooner

Bonjour,

Je suis Gilles Shooner, copropriétaire de Pourvoirie Lac Duhamel. Nous serons trois à vous faire une brève présentation. Personnellement, je vous entretiendrai de l'expérience que nous avons vécue suite au détournement de la rivière Manouane en 2003. Le Docteur Assani commentera un rapport qu'il a rédigé et intitulé : « Analyse des impacts potentiels des activités minières d'Arianne Phosphate dans le secteur de Pourvoirie Lac Duhamel ». Michel Trudel, également copropriétaire de la pourvoirie, complètera notre présentation par certains commentaires et conclusions.

Par rapport au site de la mine d'apatite qu'Arianne Phosphate inc. souhaite mettre en exploitation, le territoire de notre pourvoirie se situe au sud-ouest. Notre territoire est adjacent à celui de la Pourvoirie du Lac-Paul, acquise par Arianne Phosphate en 2012.

L'ensemble du projet d'Arianne Phosphate inc. se situe à l'intérieur du bassin versant de la rivière Manouane. C'est dans cette rivière que se retrouvent actuellement à la fois l'eau des lacs, des rivières, des ruisseaux, les eaux de ruissellement et en partie les eaux de la nappe phréatique du territoire qui sera exploité par Arianne Phosphate inc.

Pourvoirie Lac Duhamel couvre, quant à elle, un territoire de 166 km carrés, à quelque 185 Km au nord du village de St-Ludger de Milot. Outre le Lac Duhamel, elle exploite quelques lacs, dont le Lac Guy, que rejoignent les claims détenus par Arianne Phosphate.

Les camps de la pourvoirie et leurs dépendances sont situés à la jonction des rivières Manouane et Petite Manouane.

Le Lac Duhamel était internationalement réputé surtout pour la pêche à la ouananiche, bien qu'on y retrouve également d'autres espèces indigènes, telles le doré, le brochet et le corégone. On pratique également à la Pourvoirie Lac Duhamel la chasse à l'ours et à l'orignal, de même que la petite chasse. Le couvert forestier est constitué de forêts matures, vierges avec des parcelles où il n'y a pas eu d'opération forestière depuis plus de trente ans. On y retrouve également plusieurs refuges biologiques. Un réseau de sentiers parcourt la pourvoirie et donne accès à une douzaine de plans d'eau.

Notre clientèle accède à la pourvoirie par le Chemin des passes, lequel sera largement utilisé par Arianne Phosphate pendant la période de construction et après, pour le transport de sa main-d'œuvre et son approvisionnement. Une section de cette route sera aussi utilisée pour tout le transport du minerai.

Le Lac Duhamel s'étend sur quelque dix kilomètres et constitue, en fait, un élargissement de la rivière Manouane. Les principales frayères à ouananiche se situaient sur la rivière Manouane

entre le Lac Duhamel et les effluents du Lac-à-Paul. Quelques frayères sont aussi répertoriées sur la rivière Duhamel qui se jette dans la rivière Petite Manouane qui, elle-même, se jette dans le Lac Duhamel à proximité de la rivière Manouane.

Nous nous sommes porté acquéreur de Pourvoirie Lac Duhamel en 1985. Nous avons alors l'ambition d'en faire un lieu de villégiature unique, grâce notamment à la présence de la ouananiche, une espèce très convoitée par une clientèle de pêcheurs internationaux à la recherche d'une expérience unique. La ouananiche est comme vous le savez un saumon d'eau douce, réputé tant par sa beauté, sa combativité que par la délicatesse de sa chair.

Vers la fin des années quatre-vingt-dix, nous étions à améliorer nos installations et à développer notre mise en marché, lorsque nous avons appris qu'Hydro-Québec avait comme projet de procéder à un nouveau détournement de la rivière Manouane pour accroître l'alimentation des barrages Bersimis I et II sur la rivière Betsiamites, ce qui allait avoir pour effet d'en réduire considérablement le débit pour une deuxième fois. En effet, la rivière avait déjà subi un premier détournement majeur par l'Alcan au début des années soixante, pour alimenter le barrage de Chutes des Passes.

Ce dernier détournement par Hydro-Québec avait pour effet de réduire de quatre-vingt-dix pour cent le débit résiduel de la rivière Manouane pour n'y laisser que 3m³/seconde, un débit bien en deçà du débit écologique réservé exigé par le ministère de l'Environnement.

Nous étions très inquiets et avons posé toute une série de questions sur le projet dont la complexité nous dépassait. À la fin, nous avons demandé à Hydro-Québec de nous rassurer et le chargé de projet, monsieur Réal Laporte, nous a fait une lettre nous assurant que nos conditions de pêche seraient maintenues, voir améliorées.

Nos craintes concernaient notre poisson-vedette, la ouananiche, car la principale frayère allait être détruite. Hydro-Québec acceptait de mettre en place toute une série de mesures correctrices pour minimiser ou compenser les impacts sur l'habitat de la ouananiche, dont celle d'introduire dans le bassin de la Manouane de l'éperlan arc-en-ciel, le poisson fourrage de la ouananiche.

Avec cette lettre en main, nous avons cru Hydro-Québec, en se disant que la société d'État assumerait ses responsabilités si les résultats promis n'étaient pas au rendez-vous. Dans notre naïveté nous avons même appuyé le projet.

Dans son avis datant de 2002, le BAPE s'est fait critique de la qualité et de l'insuffisance des études fournies. Les commissaires jugeaient que le débit écologique réservé pour protéger l'habitat de l'ouananiche était insuffisant. Ils considéraient qu'il était hasardeux de construire un épi à l'embouchure du Lac Duhamel sans avoir fait, au préalable, d'étude hydrologique. En conséquence, ils avaient recommandé au ministre de l'Environnement de l'époque de rejeter le projet.

Le ministère de l'Environnement est passé outre cet avis et il a recommandé l'octroi du permis moyennant certaines mesures compensatoires et de suivi, ce qu'autorisa le gouvernement en sanctionnant le projet.

Parce que le projet de détournement n'était pas rentable économiquement avec un débit réservé supérieur à 3 m³/sec., le ministère de l'Environnement a endossé les mesures proposées par Hydro-Québec doublées de mesures de suivi, mais sans obliger la société à faire l'étude hydrologique suggérée par le BAPE.

Tel qu'appréhendé par le BAPE, ce détournement a bouleversé l'habitat de la ouananiche et provoqué l'ensablement progressif du delta de la petite rivière Manouane devant les camps de la Pourvoirie en raison de l'inversement de l'ampleur des débits des rivières Manouane et Petite Manouane. Notre pourvoirie a ainsi perdu ses deux principaux attraits, la qualité de la pêche à la ouananiche et le caractère pittoresque du paysage face au camp où, en période de l'étiage, il devient impossible de circuler avec les embarcations à moteur.

Il est évident que si nous avions su ce qui nous attendait, nous n'aurions pas acheté la pourvoirie. Nous avons, en quelque sorte, subi une forme d'expropriation sans compensation.

Depuis plus de dix ans, nous tentons d'obtenir justice. Toutes nos démarches auprès d'Hydro-Québec et du ministère de l'Environnement ont été aussi laborieuses que vaines. Tout a été fait, selon eux, dans le respect du décret.

Hydro-Québec nous a même menacés de poursuite si nous maintenions nos prétentions quant aux dommages subis, alors que nous ne sommes jamais allés sur la place publique avec notre dossier avant aujourd'hui. Nous le faisons, d'ailleurs, en désespoir de cause. Nous vous avons déposé une partie du dossier de nos échanges avec Hydro-Québec.

Comme vous le constaterez, la société a rejeté toute responsabilité et multiplié les études pour essayer de démontrer que nos conditions de pêche de la ouananiche s'étaient améliorées et que le sable devant la pourvoirie provenait du détournement initial par Alcan et non du sien.

Notre pourvoirie est grandement déficitaire et nous nous accrochons depuis des années dans le but d'obtenir justice. Il va sans dire que nous n'avons pas les moyens de mener un combat d'experts devant les tribunaux de droit commun contre Hydro-Québec et le ministère de l'Environnement. Pendant ce temps, depuis 2003, Hydro-Québec et le gouvernement engrangent les profits provenant du détournement de la rivière Manouane.

Le drame dans tout cela, c'est que le décret gouvernemental qui a sanctionné le projet, n'a fait à Hydro-Québec aucune obligation de résultats. La société n'est pas davantage tenue de compenser les tiers pour les dommages qu'elle leur cause. Selon elle et selon le ministère, Hydro-Québec a respecté les termes du décret.

De toute évidence, Hydro-Québec, avec la complicité du ministère de l'Environnement, pour des questions d'image, de précédent et de réputation à défendre, ne peut se permettre d'admettre ses torts et ses responsabilités, car elle vend une énergie propre.

Ce qui est arrivé à la Manouane est révélateur d'un processus environnemental qu'elle maîtrise fort bien avec la complicité des adeptes du développement à tout prix.

Après l'Alcan, après Hydro-Québec, c'est maintenant au tour d'Ariane Phosphate de s'attaquer au bassin versant de la rivière Manouane. Cette fois, il importe de réfléchir sur les effets cumulatifs de ces projets et de regarder comment le gouvernement du Québec, qui se doit d'être le gardien d'un développement durable, peut gérer cette situation et corriger les injustices causées.

Je cède la parole au docteur Ali Assani, professeur titulaire à l'Université du Québec à Trois-Rivières, un des grands spécialistes au Québec en matière d'environnement et notamment, des impacts des barrages sur les débits. Il a accepté de se pencher sur le cas du détournement de la rivière Manouane, car cette problématique s'inscrit dans son programme de recherche sur les impacts des barrages et des réservoirs sur les régimes hydrologiques et l'évolution morphologique des chenaux au Québec. Il travaille sur ce programme depuis son stage postdoctoral à l'Université de Montréal en 1999. Il vous résumera la situation devant laquelle nous nous retrouvons d'un point de vue environnemental.

Intervention du Dr. Ali Assani

Mon intervention se limitera à brosser le portrait général de la situation hydrologique actuelle de la rivière Manouane et de démontrer comment les activités de l'exploitation minière aggraveront ce portrait. L'analyse des débits mesurés depuis 1980 révèle sans le moindre doute que les débits de la rivière Manouane diminuent dans le temps. Cette diminution ne peut pas être attribuée aux conditions climatiques parce que l'analyse des précipitations dans la région (station de Bagotville) démontre de manière claire que la quantité des précipitations a significativement augmenté depuis la décennie 1970. Ainsi, l'application des plusieurs tests statistiques a mis en évidence trois faits significatifs :

1. La diminution des débits a débuté significativement après 2003, c'est-à-dire après la construction du barrage de dérivation.
2. Cette diminution a entraîné une hausse très importante de la fréquence et de l'intensité de la sécheresse échohydrologique (nombre des jours pendant lesquels les débits journaliers sont inférieurs aux débits réservés écologiques).
3. Il existe une corrélation significative entre la fréquence de cette sécheresse échohydrologique et la diminution de la population de la ouananiche dans le Lac Duhamel pendant la période 1988-2011. Le déclin de la population de la ouananiche dans le Lac Duhamel est survenu après la construction du barrage de dérivation.

Sur la base de ces observations, nous avons évalué les impacts potentiels présentés par Arianne Phosphate dans leur mémoire présenté au BAPE sur les débits de la rivière Manouane en aval du futur site d'exploitation minière et sur l'évolution de la population de la ouananiche dans le Lac Duhamel. Cette évaluation nous a permis de conclure que de nombreuses activités qui seront entreprises dans le cadre de l'exploitation de la mine aggraveront les conditions hydrologiques de la rivière Manouane et affecteront la population de la ouananiche dans le Lac Duhamel. Il s'agit des activités suivantes : l'imperméabilisation des sols, le déboisement, le changement des réseaux de drainage, le prélèvement direct des eaux des nappes, etc. qui réduiront significativement l'infiltration des eaux et les niveaux de nappes aquifères avec comme conséquence une diminution des débits minimums et réservés.

Par ailleurs, nous avons constaté l'absence de l'évaluation de certains impacts potentiels qui affecteront significativement les débits de la rivière Manouane et l'évolution des populations de ouananiche dans le Lac Duhamel. Il s'agit de l'absence d'études sur les impacts potentiels des activités minières sur les débits réservés écologiques, sur l'érosion des berges de la rivière Manouane dans le futur site d'exploitation minière et sur le réchauffement des eaux de la rivière Manouane et ses tributaires consécutifs au déboisement et autres activités minières directes et connexes (rejets d'effluents, etc.).

(Sous toutes réserves et sans dommage)

À cela s'ajoutent les risques élevés de pollution chimique des eaux en raison de multiples formes de rejets qui aboutiront dans la rivière Manouane.

En guise de conclusion, l'exploitation minière aggravera les conditions hydrologiques déjà précaires de la rivière Manouane et accéléreront le déclin de la population de la ouananiche dans le Lac Duhamel. En conséquence, en tant qu'expert, je m'oppose catégoriquement à ce projet qui présente encore des lacunes sur certains impacts potentiels sur le régime hydrologique de la rivière Manouane et qui est dénué de toute considération quant aux conséquences de ces impacts pour Pourvoirie Lac Duhamel

Intervention de M. Michel Trudel

Je suis Michel Trudel, l'un des copropriétaires de Pourvoirie Lac Duhamel. Vous me permettrez, à la suite des remarques du Docteur Assani de m'adresser d'abord aux gestionnaires d'Ariane Phosphate .

Il tombait sous le sens que votre projet minier allait avoir des impacts majeurs sur la rivière Manouane et sur notre pourvoirie. Toutefois, l'ensemble de votre projet a été développé et la somme des études d'impact ont été réalisées, sans que vous ayez pris la peine de communiquer avec nous alors que nous sommes vos voisins immédiats.

Nulle part dans vos études, nous avons pu sentir une quelconque préoccupation :

pour le dédit réservé de la rivière Manouane;

pour la ouananiche, l'espèce sensible de la rivière et du Lac Duhamel;

pour la contamination du bassin versant, de la nappe phréatique et de la rivière;

pour les conséquences du réchauffement de son eau;

pour l'influence de vos activités sur une sédimentation additionnelle;

pour les dangers d'accident que vos camions feront courir à notre clientèle;

pour le braconnage additionnel auquel sera exposé notre territoire.

Vous mentionnez avec un certain cynisme que notre pourvoirie pourra se féliciter de voir sa clientèle augmenter grâce à votre projet. Vous reconnaissez tout juste que notre saison de chasse à l'original pourrait être affectée par vos opérations et vos dynamitages quotidiens, tout en vous lavant les mains de leurs impacts négatifs sur la faune.

Nous comprenons que vous avez abordé vos études d'impact en cherchant, certes, à minimiser les dommages environnementaux dans la perspective de rendre votre projet acceptable aux yeux de l'opinion publique et du gouvernement.

Tout comme Hydro-Québec, vous vous fiez, sans doute, à l'importance économique de votre projet pour mettre l'opinion publique de votre côté, avoir raison des oppositions et recevoir l'aval du gouvernement qui a déjà investi dans votre projet et qui manifestement en souhaite la réalisation.

(Sous toutes réserves et sans dommage)

Vous discutez avec le ministère de mesures d'atténuation et de compensation qui ne risquent pas de compromettre votre projet. Par exemple, il n'est pas question d'installer une membrane sous le parc à résidus pour protéger la nappe phréatique. Ce serait trop dispendieux.

Pour Hydro-Québec aussi, à l'époque, c'était trop dispendieux de laisser un débit écologique réservé convenable et trop dispendieux de mettre en place un système pour assurer un débit variable en fonction des besoins de la rivière pour y protéger l'habitat de l'ouananiche.

Nous savons par les temps qui courent que vos deniers sont comptés et que vous comptez sur le décret gouvernemental pour lever un financement plus important.

En fait, nous ne sommes pas contre le développement économique. Cependant, nous nous opposons à ce que votre projet se fasse encore une fois au détriment de notre pourvoirie, sans garantie de résultats quant à vos obligations et vos engagements, sans garantie de compensation pour les dommages causés à des tiers comme nous.

Je voudrais maintenant m'adresser particulièrement aux commissaires du BAPE.

Vous vous retrouvez, encore une fois, à devoir analyser un projet dont les impacts sur l'environnement, le bassin hydrographique de la rivière Manouane, sa faune et sa flore sont des plus importants dans un milieu qui a déjà dû encaisser deux agressions majeures.

L'information dont vous disposez provient en quasi-totalité du promoteur et vous n'avez pas les budgets pour réaliser de façon indépendante des contre-expertises. Vous savez que la population de la région est largement en faveur du projet, de même que le gouvernement. Dans un tel contexte, ça devient très difficile de changer le cours des choses. Votre pouvoir devient donc davantage d'ordre moral. Par contre, c'est sur cette sorte de conscience environnementale que vous incarnez, que des gens comme nous peuvent croire qu'il est peut-être possible d'influencer la suite des choses.

Vous vous doutez bien que si vous rejetez ce projet, en parfaite cohérence avec vos recommandations de 2002, que les chances sont fortes que le ministère, encore une fois, dans son analyse trouve le moyen d'élaborer des conditions de réalisations qui justifieront le Conseil des ministres d'approuver le projet.

Le ministère imposera ainsi une panoplie de mesures d'atténuation, de compensation et de suivi, sans obligation ni garantie de résultats. Ce sont de telles mesures qui ont autorisé Hydro-Québec à faire fi du débit écologique réservé et du mode de calcul recommandé par la propre politique du ministère.

Vous conviendrez avec moi, que le BAPE doit être autre chose qu'un passage obligé à l'intérieur d'un processus ayant pour finalité d'amadouer ou de neutraliser les oppositions.

C'est pourquoi, très réalistement, nous vous demandons d'assumer pleinement votre rôle en vous prononçant sur l'opportunité de ce projet, en tenant compte de son impact sur l'environnement et des tiers comme nous et des effets cumulatifs qu'il engendre.

Deuxièmement, le dossier de la rivière Manouane de 2002 n'est pas clos. Il a un impact certain sur le dossier d'Arianne Phosphate qui par son projet vient à nouveau entraver le débit écologique réservé de la rivière. Il se situe dans le même bassin versant. C'est aussi toujours la même Pourvoirie du Lac Duhamel qui aura à subir les dommages environnementaux au niveau de ses opérations. Au surplus, Hydro-Québec deviendra le fournisseur d'électricité de la mine à partir de l'électricité produite par l'eau de la rivière Manouane au barrage de la Chute des passes.

Compte tenu de l'attitude d'Hydro-Québec, nous croyons qu'il est en votre pouvoir de recommander une modification du décret de 2002 afin que le gouvernement :

1. mandate des experts indépendants afin que puisse être réalisée une étude hydrologique sur la sédimentation dans le Lac Duhamel et sur le rôle et les impacts;
 1. du non-respect des débits écologiques réservés;
 2. des débordements en période de crue du barrage construit par Hydro-Québec
 3. des détournements qu'a subis la rivière Manouane;
 4. du manque d'eau dans les périodes d'étiage;
 5. des arrêts de dérivations;
 6. de l'épi construit à l'exutoire du Lac Duhamel;et ce, tel que le recommandait le rapport du Bape en 2002.

2. oblige Hydro-Québec de compenser les dommages causés à la pourvoirie suite au détournement de 2003 et qu'à défaut d'une entente entre les parties, soit confié à un mécanisme d'arbitrage le soin de statuer sur la preuve des dommages et leur quantum.

Pour éviter d'encore pénaliser Pourvoirie Lac Duhamel, nous vous demandons également de recommander au gouvernement, s'il décidait d'autoriser le projet d'Arianne Phosphate, d'obliger cette dernière à se porter acquéreur de Pourvoirie Lac Duhamel, comme l'entreprise a senti l'obligation de se porter acquéreur de Pourvoirie du Lac-Paul, sans quoi, nous savons que l'histoire se répétera.

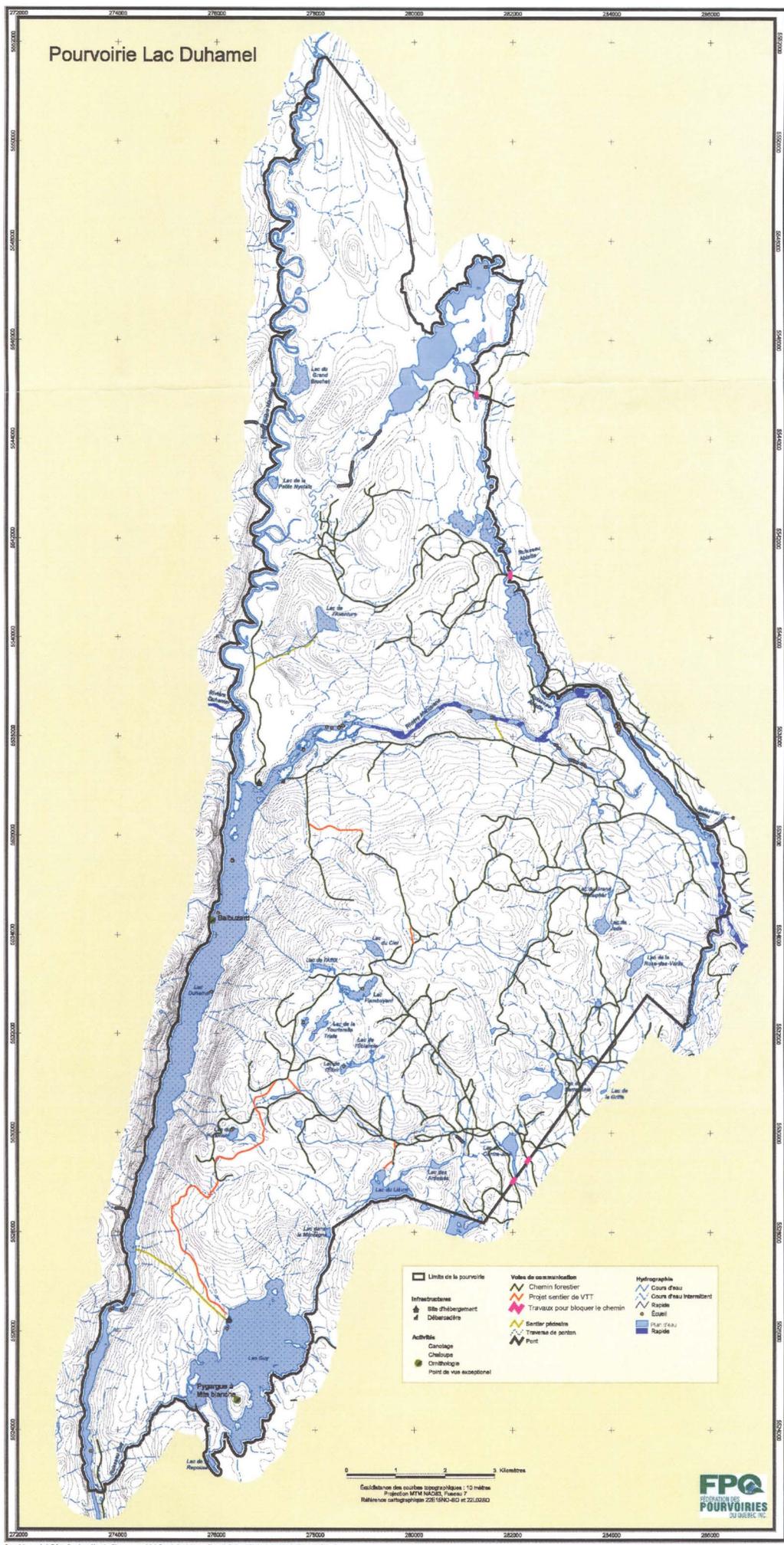
En outre, les préjudices environnementaux qui seront causés au territoire de Pourvoirie du Lac-Paul, à la rivière Manouane, au Lac Duhamel, à la faune et la flore de ces grands espaces sauvages justifieraient que le BAPE recommande au gouvernement que la minière soit obligée de faire du territoire de Pourvoirie du Lac Duhamel une sorte de réserve écologique en guise de mesure compensatoire.

Nous serions également prêts à considérer une proposition conjointe d'Hydro-Québec et d'Arianne Phosphate pour régler simultanément les dommages subis et la vente de la pourvoirie.

(Sous toutes réserves et sans dommage)

Vous comprendrez que nous misons énormément sur votre rapport. Il nous apparaît assez évident que, mieux que quiconque, vous pouvez conseiller le gouvernement en lui rappelant que le développement durable ne peut se construire sur des injustices.

Pourvoirie Lac Duhamel



Voies de communication		Hydrographie
Chemin forestier	Projet sentier de VTT	Cours d'eau
Travaux pour bloquer le chemin	Sentier pédestre	Cours d'eau intermittent
Traverse de ponton	Pont	Écoule
		Plan d'eau
		Rapide

0 1 2 3 Kilomètres

Coordonnées des courbes topographiques : 10 mètres
 Projection MTM NAD83, Fuserau 7
 Référence cartographique 22E1640-60 et 22E16500



Le présent ouvrage est l'œuvre graphique d'un éditeur généraliste de la Route de grande topographique de Québec (1988) et l'œuvre des Ressources Naturelles, © Ministère des Ressources Naturelles, sans droits réservés, 2011.



Lac Paul

Lac Guy